

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 8 Votants : 12

L'an deux mille seize le 27 mai, Le conseil municipal de Savignac les Eglises, sous la présidence de Madame Evelyne ROUX,

Dûment convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Madame Evelyne ROUX, maire, Monsieur Cyril CATARD, premier adjoint, Monsieur Geoffrey COURARIE, Madame Laurence MENUT, Monsieur Jean Claude PINAULT, Madame Sonia JEAN, Madame Aude GUILLE 1^{ère} conseillère déléguée, Madame Yveline LOPES, 2^{ème} conseillère déléguée.

Absents ou excusés : Monsieur Jacky DESPLAT a donné pouvoir à Monsieur Jean Claude PINAULT, Monsieur Xavier OTERO a donné pouvoir à Monsieur Cyril CATARD, Monsieur Xavier FAURE a donné pouvoir à Madame Yveline LOPES, et Madame Olivia DUBREUIL a donné pouvoir à Madame Evelyne ROUX.

Secrétaire de séance : Madame Yveline LOPES.

Informations du maire :

Madame Sandrine SANCHEZ a démissionné du Conseil Municipal par lettre recommandée – sa démission est effective à compter du 27 mai 2016 – date de réception du courrier en mairie.

Bureau de poste : sera fermé le samedi matin à compter du 4 juillet 2016, et sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ainsi que les mercredis de 9 heures à midi.

Tous les **SIAS** sont dissouts par les services de l'Etat, donc celui de Savignac est dissout – Monsieur Pinault a fait un courrier au Préfet mais sans effet – c'est une conséquence de la loi Notre.

Au Gué ; des aménagements vont être faits pour limiter les accès des campeurs non autorisés (portiques, tranchées- voie piétonne).

Les délibérations :

30/05/2016 – OBJET : Domaine public – déclassement d'une voie communale en vue de son aliénation :

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2010, autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la cession de l'impasse place de l'église,
- Vu l'arrêté du maire en date du 7 mars 2016 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale « impasse, place de l'église »,
- Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars 2016 au 6 avril 2016 n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement de l'impasse, place de l'église en vue de son aliénation,
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Christian BARASCUD, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- Le déclassement de l'impasse, place de l'église,
- Le classement de cette voie dans le domaine privé de la commune,
- L'aliénation de cette voie pour la somme de 370 euros, et de ce fait, autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette vente, voire à déléguer un adjoint pour la signature d'un acte administratif.

Monsieur Pinault informe la Conseil qu'il votera contre.

Vote : contre : 2 pour : 10 abstention : 0

31/05/2016 – OBJET : Domaine public – Aliénation d'un bien communal par signature d'un acte administratif :

Madame le maire rappelle au Conseil que par délibération n° 30/05/2016 il a été décidé, suite à enquête publique, d'aliéner l'impasse place de l'église et propose que le montant de cette cession soit de 370 euros.

Un acquéreur s'est fait connaître : Monsieur Raymond OISEAU - avenue Sylvain Bordas à Savignac les Eglises.

Cette cession sera matérialisée par la signature d'un acte administratif par Monsieur Cyril CATARD, 1er adjoint au maire.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que madame le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Autorise madame le maire à procéder à la cession de l'impasse place de l'église pour la somme de 370 euros, par désignation de Monsieur Cyril CATARD, 1er adjoint au maire.

- pour représenter la commune en qualité de vendeur et signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : contre : 2 pour : 10 abstention : 0

32/05/2016 – OBJET : Domaine public – Acquisition d'une parcelle par signature d'un acte administratif :

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur Raymond OISEAU - avenue Sylvain Bordas à Savignac les Eglises situé sur la commune et cadastrée n°706 section A.

Cette acquisition sera matérialisée par la signature d'un acte administratif par Monsieur Cyril CATARD, 1er adjoint au maire.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que madame le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Autorise madame le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 706 pour la somme de 370 euros, par désignation de Monsieur Cyril CATARD, 1er adjoint au maire.

- pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte administratif d'achat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : contre : 0 pour : 12 abstention : 0

33/05/2016 – OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des emplois au 1^{er} mai 2016 :

Madame le maire expose au conseil qu'un agent de la commune est proposé à l'avancement de grade supérieur ; en effet cet agent est titulaire du grade d'agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles et a été proposé à l'avancement au grade d'agent spécialisé **principal** de 2^{ème} classe dans la séance de la commission administrative paritaire de la catégorie C auprès du centre de gestion de la Dordogne le 26 février 2016.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'agent spécialisé **principal** de 2^{ème} classe et de fermer un poste d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Cette promotion est applicable au 1^{er} mai 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la modification du tableau des emplois au 1^{er} mai 2016.

Vote : contre : 0 pour : 12 abstention : 0

34/05/2016 – OBJET : Approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale -

Madame le maire rappelle au Conseil qu'en application de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un nouveau schéma de coopération intercommunal (SDCI) a été déterminé pour la Dordogne par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2017.

La proposition n°6 du SDCI prévoit la modification du périmètre, à compter de cette même date, de la communauté d'agglomération Le grand Périgueux, par extension de son territoire, notamment à la commune de Savignac les Eglises.

Madame le maire propose au Conseil de valider ce projet de périmètre (joint en annexe) et dit que la commune de Savignac les Eglises se voit attribuer un siège de conseiller communautaire par répartition automatique.

Après en avoir délibéré, Le conseil :

Valide le projet de périmètre du Grand Périgueux de 52 communes après extension ainsi que la composition du nouveau conseil communautaire de la communauté d'agglomération étendue.

Vote : contre : 0 pour : 12 abstention : 0

35/05/2016 : OBJET : Finances – Admissions en non-valeur de titres de recettes :

Madame le maire expose au conseil que certains titres de recettes sont irrécouvrables et qu'il y a lieu de les admettre en non-valeur : pour un montant total de **239.52 euros** dû par le tiers Alonzo Abdennabi Angélique.

Le Conseil après en avoir délibéré, autorise madame le Maire à procéder à ces admissions en non-valeur et dit que les crédits seront prévus au budget à l'article 6541.

Vote : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

36/05/2016 : OBJET : Domaine public – vente d'un bien :

Madame le maire, expose :

- Vu la délibération du conseil municipal n°5/02/2016 du 15 février 2016, autorisant madame le maire à procéder provisoirement au transfert de la bibliothèque, et à mettre en vente la maison située 23 rue Sylvain Bordas à Savignac les Eglises cadastrée section A n° 634, pour une valeur de 73 000 euros ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°17/03/2016 du 16 mars 2016, validant la désaffectation du bien situé au 23 rue Sylvain Bordas, ainsi que son déclassement à compter du 14 mars 2016 et autorisant madame le Maire à faire procéder à toutes les démarches permettant la cession du bien ;

Après plusieurs visites, un acquéreur a confirmé sa demande d'acquisition du bien pour la somme de 73 000 euros.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à céder ce bien à Monsieur Jean Daniel OWANA NDIGUI pour 73 000 euros, et à procéder rapidement à la signature d'une promesse de vente puis à la signature de l'acte de vente.

VOTE : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

37/05/2016 : OBJET : Finances – encaissement d'un chèque :

Madame le maire expose à l'assemblée que l'épave de l'express Renault a été vendue en pièces détachées à monsieur Laurent Thierry pour la somme de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil valide cette vente et autorise madame le maire à encaisser le chèque de Monsieur Laurent Thierry d'un montant de 400 euros.

VOTE : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

38/05/2016 : OBJET : Finances – Délibération modificative n°1 :

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster des crédits en section d'investissement tels que :

Dépenses d'investissement	crédits
Art. 2315 - installation, matériels et outillages techniques	- 5 770 euros
Art. 2184 – mobilier	+ 1 700 euros
Art. 2041582 – projets d'infrastructures	+ 1 200 euros
Art. 2313 - opération 1302 – école maternelle	+ 2 500 euros
Art. 2111 - terrains	+ 370 euros
total	0 euros

Le conseil après en avoir délibéré, accepte ces modifications de crédits.

VOTE : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

39/05/2016 : Objet : Personnel Communal – Adoption de la journée de solidarité 2016 :

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
- VU la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité
- Madame le Maire rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité pour l'année 2016.

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il est proposé de reconduire cette journée de solidarité de la façon suivante :

Pour les agents de la voirie une journée de RTT en moins,

Pour les agents des écoles et du service administratif **le 6 juillet 2016.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal **accepte** les propositions du Maire,

VOTE : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

40/05/2016 : OBJET : Domaine public – vente d'un bien situé entre la rue du Marchat et la rue Eugène Leroy :

Madame le maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un terrain situé au Marchat et débouchant sur la rue Eugène Leroy, d'une surface totale de 5 226 m² - cadastré A 466 pour 5 217 m² et A 467 pour 9 m².

Un des visiteurs s'est positionné rapidement pour en acquérir une partie, de ce fait, madame le maire propose au conseil de l'autoriser à céder ce bien et de proposer aux éventuels acquéreurs un montant entre 11 et 13 euros le m².

Le conseil après en avoir délibéré :

Accepte la mise en vente du bien à un prix allant de 11 à 13 euros le m²,

Autorise madame le maire à engager un bornage du terrain, à régler les frais afférents, et à procéder à une demande de division foncière si nécessaire.

VOTE : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

41/05/2016 : OBJET : Domaine public – autorisation d'installation d'un portillon :

Madame le maire expose au Conseil qu'un propriétaire d'un bien à Savignac les Eglises, jouxtant le Parc Saint Christophe situé 22 et 24 rue Sylvain Bordas, a demandé par courrier du 8 mars 2016, l'autorisation de réaliser une ouverture dans le mur mitoyen au parc afin de pouvoir accéder à son jardin avec une tondeuse ou un motoculteur, ce qu'il est obligé de faire en passant par sa maison. Cette ouverture ne servira qu'aux passages ponctuels des engins manuels, et sera fermée par l'installation d'un portillon (largeur : 1.04 mètres - hauteur : 1.60 mètres comme le mur existant- en aluminium de couleur grise anthracite).

Après en avoir délibéré, le conseil

- autorise ce passage entre le bien situé aux 22 et 24 rue Sylvain Bordas et le parc Saint Christophe aux conditions prévues par le propriétaire (largeur : 1.04 mètres - hauteur : 1.60 mètres comme le mur existant- en aluminium de couleur gris- anthracite).
- Dit que le mur devra être reconstruit à l'identique si nécessaire,
- Précise que seuls des engins manuels seront autorisés à franchir ce portillon qui devra être fermé à clef.

VOTE : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

42/05/2016 : OBJET : Finances Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle – signature d'avenant :

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux non prévus dans le marché pour le chantier de l'Ecole maternelle, à savoir :

Lot n°3 – Menuiseries extérieures par l'entreprise Bergès : un supplément de : 420 euros TTC,

Lot n°5 - Menuiseries Intérieures par l'entreprise Bernegoue : un supplément de 583.20 € TTC.

Lot n°2 – Charpente – par l'entreprise Horizon Bois 24 : une minoration de 480 euros € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise madame le maire à signer les avenants :

- Lot n°3 – Menuiseries extérieures par l'entreprise Bergès : un supplément de 420 euros TTC,
- Lot n°5 - Menuiseries Intérieures par l'entreprise Bernegoue : un supplément de 583.20 € TTC.
- Lot n°2 – Charpente – par l'entreprise Horizon Bois 24 : une minoration de 480 euros € TTC.

VOTE : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

43/05/2016 : OBJET : Demande de versement d'une subvention à une association :

Délibération ajournée –

44/05/2016 : OBJET : Domaine public – vente d'un bien situé entre le Marchat et la rue Eugène Leroy :

Madame le maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un terrain au Marchat, acheté à Monsieur Jacques MAZEAUDOU le 7 juillet 2011, débouchant sur la rue Eugène Leroy, situé sur les parcelles n°466, 467, section A, et que par délibération N° 40/05/2016 il a été voté la mise en vente cet ensemble qui est proposée en deux lots :

- Un lot de 1200 m²,
- Un lot de 3000 m².

Un acquéreur s'est fait connaître pour le lot n°2 de 3000 m².

Le conseil après en avoir délibéré :

- Accepte la mise en vente des deux lots,
- Autorise madame le maire à procéder à un bornage de terrain,
- Autorise madame le maire à procéder aux opérations de division foncière,
- Autorise madame le Maire à signer un compromis de vente avec l'acquéreur du lot n°2 à Monsieur Jean Daniel OWONA NDIGUI, notaire au Cameroun au prix Net Vendeur de 12.60 € le m² soit 38 000 euros.
- Autorise madame le maire à exécuter toutes formalités nécessaires à la vente des lots.

VOTE : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

45/05/2016 : OBJET : Acquisition d'un véhicule d'occasion à un particulier :

Madame le maire rappelle au conseil que suite à la mise hors service de l'express qui est vendue en pièces détachées pour un montant de 400 euros, il a été décidé et prévu au budget primitif l'achat d'un véhicule d'occasion à un particulier pour une valeur de 3 300 euros.

Le conseil après en avoir délibéré,

Valide la vente des pièces détachées de l'express,

Valide l'achat du véhicule PARTNER à Monsieur Chahat Bais Hamid pour la somme de 3300 euros.

VOTE : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

La séance est levée à 21 heures 50



Madame le Maire,

Evelyne ROUX